

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES - TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 septembre à dix-sept heure et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 29 août 2025

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Bruno VIVIER, Christian ROUBALAY, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU, Jérôme SEJOURNE

Absent excusé Monsieur Franck POINTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno VIVIER

Absent excusé Monsieur Jean-Charles GAUCHERON ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA

Absente excusée Madame Christine VEUILLE ayant donné pouvoir à Monsieur Christian ROUBALAY

Absent excusé Monsieur Philippe POITOU ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard GOUDEAU

Présente mais non votante : Madame Sylvaine GENDRAULT

Délibération 3

OBJET : Approbation du rapport sur l'eau – Année 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel de l'exercice 2024 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et précise que ces informations sont consultables par tous sur le site www.services.eaufrance.fr.

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante :

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après publication
Et dépôt en préfecture le 4 septembre 2025

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Président,
Bernard ESPUGNA

